

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

L'an deux mille vingt et un le 15 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08 juin 2021.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. M. RIBETTE. Mme VEILHAN.

S'étaient fait représenter : M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAZODIER). Mme LABOURET (qui a donné procuration à Mme FRANCO). Mme FLEURY BONNE (qui a donné procuration à M. RIBETTE). Mme BOGNARD (qui a donné procuration à Mme FLOUS).

Absent excusé : M. MAUBOULES.

A été nommée secrétaire : Mme AUCLAIR

SEANCE DU MARDI 15 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 32)
33	28	32	

N°2021.06.11

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AL 632 (234 m²) ET
CESSION A MADAME VALLA- POMME SUZANNE**

RAPPORTEUR : M. JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN informe l'assemblée qu'un protocole d'accord a été signé le 15 juillet 2020 entre la Commune, la SCI FERRAND ET FILS (propriétaire de l'établissement l'EUROPUB) et Madame Suzanne VALLA-POMME (propriétaire des murs de l'immeuble abritant le commerce FRANCE PAREBRISE) en vue de convenir de concessions réciproques, mettre un terme à des litiges et aboutir à une gestion apaisée des espaces limitrophes à ces commerces.

En parallèle des négociations menées en vue de la signature de ce protocole d'accord, Madame Suzanne VALLA-POMME a sollicité la Commune en vue d'acquérir la parcelle AL 632 d'une contenance de 234 m² (parcelle préalablement acquise au Département par la Commune en 2011 dans le cadre de cessions de délaissés de la rocade Nord-Sud).

Cette bande de terrain, désormais fermée à toute circulation, se situe en continuité de parcelles dont Madame Suzanne VALLA-POMME est propriétaire.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, une délibération suffit au déclassement de ce terrain, sans enquête publique préalable.

Monsieur JACOTTIN propose donc à l'assemblée de déclasser la parcelle AL 632 de 234 m² du domaine public, afin d'en proposer la cession à madame Suzanne VALLA-POMME pour la somme de 2 800 € HT conformément à l'avis du service des domaines en date du 5 octobre 2020. Il est précisé que les frais de notaire afférents à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques en date du 5 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 07 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désaffecter et déclasser la parcelle AL 632 (d'une superficie de 234 m²) ;
- De céder la parcelle AL 632 (d'une superficie de 234 m²) pour un montant de 2 800 € HT à Madame Suzanne VALLA-POMME ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer sur ces bases les actes notariés à venir ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau